

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°7

publié le 18/01/2010

Janvier 2010

---

# Sommaire

## Trésorerie générale

2009355-10 - Arrêté portant délégation de signature, M Jacques VILANOVE

2009355-11 - Arrêté portant délégation de signature, M Philippe MOLINIER

2009355-12 - Arrêté portant délégation de signature, Mme Nathalie COMBALUZIER

2009355-13 - Arrêté portant délégation de signature, M Pierre POELEN

2009355-14 - Arrêté portant délégation de signature, M Alain COHEN

2009355-15 - Arrêté portant délégation de signature, Mme Christiane BRUNEAU

2009355-16 - Arrêté portant délégation de signature, M Christophe QUINTA

2009355-17 - Arrêté portant délégation de signature, Mme Anita SAEZ

Décision portant délégation signature à M Philippe MOLINIER, M Jacques VILANOVE et M Alain COHEN

---

## Arrêté n°2009355-10

### **Arrêté portant délégation de signature, M Jacques VILANOVE**

**Administration** : Trésorerie générale

**Signataire** : Trésorier Payeur Général

**Date de signature** : 21 Décembre 2009



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SQUARE ARAGO  
BP 40860  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET  
Téléphone : 04.68.35.80.60  
Télécopie : 04.68.35.55.09  
Mél. : ddflip66@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,  
Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Jacques VILANOVE, Inspecteur principal, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :

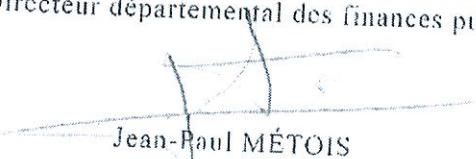
- 1.000.000€ pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
- 2.000.000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
- 100.000€ pour les évaluations en valeur locative

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2009  
Le Directeur départemental des finances publiques

  
Jean-Paul MÉTOIS

---

## Arrêté n°2009355-11

### **Arrêté portant délégation de signature, M Philippe MOLINIER**

**Administration** : Trésorerie générale

**Signataire** : Trésorier Payeur Général

**Date de signature** : 21 Décembre 2009



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SQUARE ARAGO  
BP 40950  
86950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET  
Téléphone : 04.68.35.80.60  
Télécopie : 04.68.35.55.09  
Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,  
Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOLINIER, Directeur départemental du Trésor public, Directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2009  
Le Directeur départemental des finances publiques

  
Jean-Paul MÉTOIS

---

## Arrêté n°2009355-12

### **Arrêté portant délégation de signature, Mme Nathalie COMBALUZIER**

**Administration** : Trésorerie générale

**Signataire** : Trésorier Payeur Général

**Date de signature** : 21 Décembre 2009



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SQUARE ARAGO  
BP 40950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET  
Téléphone : 04.68.35.80.60  
Télécopie : 04.68.35.55.09  
Mél. : ddfi66@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,  
Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie COMBALUZIER, Inspectrice, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2009  
Le Directeur départemental des finances publiques

Jean-Paul MÉTOIS



---

## Arrêté n°2009355-13

### Arrêté portant délégation de signature, M Pierre POELEN

**Administration** : Trésorerie générale

**Signataire** : Trésorier Payeur Général

**Date de signature** : 21 Décembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

SQUARE ARAGO

BP 40950

66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET

Téléphone : 04.68.35.80.60

Télécopie : 04.68.35.55.09

Mél. : ddffip66@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

#### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Pierre POELLEN, Contrôleur principal, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :


- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :

- 200.000€ pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
- 300.000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
- 20.000€ pour les évaluations en valeur locative

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2009  
Le Directeur départemental des finances publiques

  
Jean-Paul MÉTOIS

---

## Arrêté n°2009355-14

### Arrêté portant délégation de signature, M Alain COHEN

**Administration** : Trésorerie générale

**Signataire** : Trésorier Payeur Général

**Date de signature** : 21 Décembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SQUARE ARAGO  
BP 40850  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET  
Téléphone : 04.68.35.80.60  
Télécopie : 04.68.35.55.09  
Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,  
Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

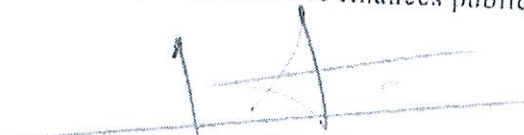
#### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Alain COHEN, Contrôleur, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
  - 200.000€ pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
  - 300.000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
  - 20.000€ pour les évaluations en valeur locative
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2009  
Le Directeur départemental des finances publiques



Jean-Paul MÉTOIS

---

## Arrêté n°2009355-15

### Arrêté portant délégation de signature, Mme Christiane BRUNEAU

**Administration** : Trésorerie générale

**Signataire** : Trésorier Payeur Général

**Date de signature** : 21 Décembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SQUARE ARAGO  
BP 40950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET  
Téléphone : 04.68.35.80.60  
Télécopie : 04.68.35.55.09  
Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,  
Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

#### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mme Christiane BRUNEAU, Inspectrice, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
  - 400.000C pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
  - 600.000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
  - 40.000€ pour les évaluations en valeur locative
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2009  
Le Directeur départemental des finances publiques



Jean-Paul MÉTOIS

---

## Arrêté n°2009355-16

### Arrêté portant délégation de signature, M Christophe QUINTA

**Administration** : Trésorerie générale

**Signataire** : Trésorier Payeur Général

**Date de signature** : 21 Décembre 2009



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SQUARE ARAGO  
BP 40950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET  
Téléphone : 04.68.35.80.60  
Télécopie : 04.68.35.55.09  
Mél. : ddip66@dgifp.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Christophe QUINTA, Inspecteur, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :

- 400.000€ pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
- 600.000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
- 40.000€ pour les évaluations en valeur locative

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2008

Le Directeur départemental des finances publiques

Jean-Paul MÉTOIS



---

## Arrêté n°2009355-17

### **Arrêté portant délégation de signature, Mme Anita SAEZ**

**Administration** : Trésorerie générale

**Signataire** : Trésorier Payeur Général

**Date de signature** : 21 Décembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SQUARE ARAGO  
BP 40950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET  
Téléphone : 04.68.35.80.60  
Télécopie : 04.68.35.55.09  
Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,  
Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Mme Anita SAEZ, Inspectrice, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
  - 400.000€ pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
  - 600.000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
  - 40.000€ pour les évaluations en valeur locative
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2009  
Le Directeur départemental des finances publiques

  
Jean-Raul MÉTOIS

---

## Décision

### **Décision portant délégation signature à M Philippe MOLINIER, M Jacques VILANOVE et M Alain COHEN**

**Administration** : Trésorerie générale

**Signataire** : Trésorier Payeur Général

**Date de signature** : 28 Décembre 2009

DECISION

portant délégation de signature à M. Philippe MOLINIER, Directeur Départemental du Trésor Public, Directeur du Pôle Gestion Publique, M. Jacques VILANOVE, Inspecteur Principal chef de la division Domaine et M. Alain COHEN contrôleur, division Domaine .

L'ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

Vu l'arrêté préfectoral N°2009362-10 donnant délégation de signature à M. Jean Paul MÉTOIS, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées Orientales.

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 autorisant le Directeur Départemental des Finances Publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation est donnée à M. Philippe MOLINIER, Directeur Départemental du Trésor Public, Directeur du Pôle Gestion Publique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R.32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.  Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantie par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 181 du code du domaine de l'Etat.  Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R.178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat.  Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-373 du 29 avril 2004.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M. VILANOVE Jacques, Inspecteur Principal, chef de la division Domaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

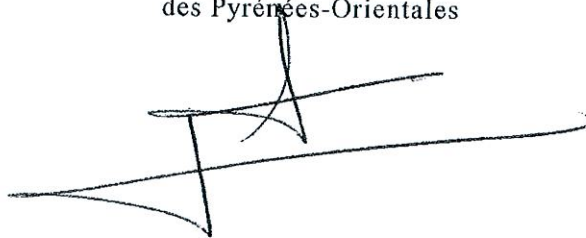
Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R.32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.  Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantie par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

**ARTICLE 3** : En ce qui concerne les attributions visées sous le n°9 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Jean-Paul MÉTOIS sera exercée, à défaut du fonctionnaire ci-dessus désigné, par M. Alain COHEN, Contrôleur, division Domaine

**ARTICLE 4** : Le Directeur du Pôle Gestion Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 28 décembre 2009

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
des Pyrénées-Orientales

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Jean-Paul MÉTOIS